



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY
Tél. : 01 48 49 81 84 Télécopie : 01 48 47 80 11
Email : cd93.basketball@wanadoo.fr
Site : www.basket93.fr

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SAISON 2021-2022

BRASSAGES 1^{ère} DIVISION DÉPARTEMENTALE

U20 U17 U15 et U13 MASCULINS U18 U15 et U13 FÉMININS

ARTICLE 1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les Groupements sportifs en règle administrativement et financièrement avec le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball peuvent déposer un dossier de candidature pour les « **Brassages 1^{ère} Division Départementale** » Masculins et Féminins catégories jeunes.

ARTICLE 2. SYSTÈME DES BRASSAGES 1^{ère} DIVISION DÉPARTEMENTALE

Brassages 1^{ère} division U20 U17 U15 et U13 masculins : 8 équipes à qualifier pour la 1^{ère} Division Départementale.

Brassages 1^{ère} division U18 U15 et U13 féminins : 8 équipes à qualifier pour la 1^{ère} Division Départementale.

Les équipes engagées seront regroupées en différentes poules et effectueront des rencontres en match Aller-Retour.

Les brassages masculins et féminins ne sont pas soumis à désignation d'arbitrage.

À l'issue de la compétition, **8 équipes** seront qualifiées en Championnat 1^{ère} Division Départementale, les équipes classées premières de chaque poule plus d'éventuelles descentes de région et le ou les meilleur(s) deuxième(s).

Les autres équipes seront intégrées dans le Championnat 2^{ème} Division.

ARTICLE 3. RÈGLES DE PARTICIPATION JOUEURS ET JOUEUSES

Tous joueurs ou joueuses qualifié(e)s avec des licences C, C1, C2, AS CTC ou T « non brûlés » peuvent participer à ces Brassages.



ARTICLE 4. QUALIFICATION JOUEURS / JOUEUSES / ENTRAÎNEURS

Les joueurs / joueuses devront être qualifié(e)s à la veille de chaque début de journée des Brassages 1^{ère} Division Départementale.

Les entraîneurs et/ou leurs remplaçants devront être qualifiés pour le début des Brassages 1^{ère} Division Départementale et présents lors de ceux-ci.

ARTICLE 5. QUALIFICATION ET LICENCES **(Articles 38 et 39 des Règlements Sportifs Généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basket Ball)**

Pour participer aux Brassages 1^{ère} Division Départementale, les joueurs / joueuses doivent être impérativement qualifié(e)s et avoir un type de licence et de couleur autorisé pour la compétition (se reporter à l'Article 3 du présent règlement).

Nombre de joueurs / joueuses autorisés	Domicile Extérieur	10 maximum 10 maximum
Types de licences autorisées (Nb maximum)	Licence 1C, 2C ou T Licence AST Licence 0C	5 (non cumulatives) Sans limite Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum) U11(s) à U17 masc/fém U18 /U19/U20 masc/fém	Blanc Blanc, Vert, Jaune, Orange	Sans limite

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES OFFICIELS

Pas d'obligation des officiels.

ARTICLE 7. CHARTE DES OFFICIELS

Ce brassage n'est pas soumis à la Charte des Officiels.

Article 8. OBLIGATIONS SPORTIVES

Ce brassage n'a pas d'obligations sportives à respecter.

Article 9. SAISIE DES RÉSULTATS

La feuille de marque électronique (E-Marque V2) est obligatoire sur ce brassage, les clubs doivent l'envoyer via FBI sous 24h00, après la fin du match

ATTENTION ! un score enregistré ne peut plus être modifié. Seule la Commission Sportive départementale pourra le rectifier en cas d'erreur de saisie.

CONDITIONS SANITAIRES : COVID19

Article 10

Le contrôle du pass sanitaire

Un référent COVID et une personne responsable du contrôle du pass sanitaire doivent être nommé et identifié sur chaque rencontre.

Le contrôle du pass sanitaire est impératif pour **toute personne entrant dans un ERP** (joueurs, entraîneurs, arbitres, OTM, bénévoles, public,). Il doit être réalisé par les personnes habilitées. Celles-ci doivent scanner le QR Code présenté par la personne grâce à l'application TousAntiCovid Verif ou toute autre application homologuée (téléchargeables gratuitement). Une fois le QR Code scanné et contrôlé, la personne est autorisée à pénétrer dans l'établissement. L'entrée dans l'établissement sera refusée aux personnes qui ne sont pas en règle avec le pass sanitaire.

Le délégué du club ou référent / manager Covid du club recevant devra certifier le bon contrôle des pass sanitaires à l'arbitre. L'arbitre refusera de débiter la rencontre tant que toutes les personnes inscrites sur la feuille de marque ne sont pas en règle avec le pass sanitaire ou qu'une personne de la délégation sportive ne respecte pas les règles liées au pass sanitaire. Toute personne inscrite sur la feuille de marque n'étant pas en règle avec le pass sanitaire devra être retirée avant le début de la rencontre et ne pourra y prendre part.

La Fédération recommande également de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les équipes dans la mesure du possible.

La tenue d'un registre

Les personnes responsables du contrôle du pass sanitaire doivent impérativement tenir un registre de l'ensemble des contrôles réalisés. Ce registre doit comporter les informations suivantes :

- Le jour du contrôle
- L'heure du contrôle
- Le nom du responsable du contrôle

À noter : les noms et prénoms des personnes contrôlées ainsi que leur statut vaccinal sont des informations qui ne doivent pas être collectées.

Le registre est un document qui peut être sollicité par la collectivité et les forces de l'ordre pour contrôle.

Sanctions

En cas d'absence de contrôle du pass sanitaire :

- Les responsables s'exposent à une amende de 1000€,
- Le lieu pourra être fermé pendant sept jours maximum,
- En cas de manquement à plusieurs reprises sur 45 jours : un an d'emprisonnement et 9000 € d'amende.

En cas de présentation d'un pass sanitaire frauduleusement acquis : 135€ d'amende et 1500€ d'amende en cas de récidive voire six mois d'emprisonnement en cas de 3^e récidive dans le mois.

En outre, le club recevant ne procédant pas au contrôle du pass sanitaire est sanctionnable disciplinairement sur le fondement du Règlement Disciplinaire Général.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Article 11

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

(*) : Ratio = $\frac{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}}{\text{Nombre de rencontres théoriques}}$ x 100

Avec :

- Nombre de rencontres comptabilisées = Nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouées, forfait ...)
- Nombre de rencontres théoriques = Nombre de rencontres de la phase 1, ici 10

Pour tous points non spécifiés par les Règlements Particuliers, se reporter aux Règlements Sportifs Généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.